

# **Association Lônes &Co**

*Siège social : 140 impasse Cornaire – 07130 Soyons*

## **STATUTS**

### **Article 1 – Formation et dénomination**

Il est constitué, entre les membres fondateurs et les membres adhérents ultérieurs, une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Lônes &Co

### **Article 2 – Objet**

Cette association a pour objet d'organiser des événements en relation avec l'écologie, l'environnement et le recyclage ainsi que la création et la gestion de jardins partagés, des ateliers pédagogiques.

### **Article 3 – Siège social**

Le siège social est fixé au 140 impasse Cornaire 07130 Soyons.  
Il pourra être transféré par simple décision du bureau.

### **Article 4 – Durée**

L'association est formée pour une durée illimitée.

### **Article 5 – Composition et admission**

L'association se compose de membres actifs.

Les membres actifs ont plus de 16 ans et s'engagent à respecter les présents statuts. Ils sont à jours de leur cotisation. Ils sont électeurs et éligibles. Les mineurs doivent accompagner leur demande d'adhésion d'une autorisation écrite du tuteur légal.

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le bureau. Le bureau se réserve le droit de refuser sans justification ni motivation.

Les enfants de moins de 16 ans, dont au moins un parent est membre actif de l'association, ne payent pas de cotisation. Les enfants, ayant au minimum 11 ans, peuvent participer à certaines activités proposées par l'association, sans être accompagnés, à condition d'avoir rempli au préalable une autorisation de son tuteur légal.

### **Article 6 – Radiation**

La qualité de membre de l'association se perd :

- par décès ;
- en cas de non-paiement de la cotisation annuelle ;
- en cas d'exclusion décidée par le bureau pour motif grave. La personne concernée peut, si elle le souhaite, présenter les motifs de ses agissements devant le bureau dans les conditions fixées par ce dernier.

### **Article 7 – Les participants extérieurs**

Certaines activités de l'association sont ouvertes à des personnes extérieures, non adhérentes à l'association, moyennant une participation financière.

### **Article 8 – Ressources**

Les ressources de l'association se composent :

- du montant des droits d'entrée et des cotisations ;
- des subventions qui peuvent lui être accordées par l'État, les collectivités publiques et établissements publics ;

- des dons manuels et aides privées ;
- de toute somme provenant de ses activités et de ses services dans la limite des dispositions légales et réglementaires.

### **Article 9 – L'assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale de l'association se réunit au moins une fois par an. Elle est composée de tous les membres de l'association. Elle est tenue sur convocation du Président. Quinze jours avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par courrier simple ou par mail.

L'ordre du jour est arrêté par l'organe ayant convoqué l'assemblée. Celle-ci est appelée à statuer exclusivement sur l'ordre du jour.

Une feuille de présence est mise à disposition des membres, qui doivent la signer pour participer à l'assemblée.

La présidence de l'assemblée est octroyée au Président, qui dirige la séance.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. Toutes les délibérations sont prises à la main, sauf si l'assemblée souhaite le secret du vote.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris ceux absents.

### **Article 10 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, pour modification des statuts, pour des actes portant sur des immeubles ou pour la dissolution de l'association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

La convocation doit indiquer l'ordre du jour et comporter en annexe le texte de la modification proposée.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'assemblée générale extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

### **Article 11 – Le Bureau**

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, un bureau pouvant être composé de :

- Une présidente / un président
- Une vice-présidente / un vice-président
- Une secrétaire / un secrétaire
- Une vice-secrétaire / un vice-secrétaire
- Une trésorière / un trésorier
- Une vice-trésorière / un vice-trésorier

Les fonctions de président(e) et trésorier(e) ne sont pas cumulables. Le bureau peut fonctionner avec à minima un président et un trésorier.

Le bureau est investi des pouvoirs les plus étendus dans les limites de l'objet de l'association et dans le cadre des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale.

Il se réunit chaque fois que nécessaire sur convocation du président ou à la requête de la moitié des membres du bureau.

Les membres sont élus sans condition de durée. Tout membre du bureau peut démissionner à tout moment, par lettre adressée au bureau. L'intérim, du président démissionnaire ou du trésorier démissionnaire, est assuré par un membre du bureau, choisi par lui, jusqu'à l'assemblée suivante.

Le président représente l'association vis-à-vis des tiers.

### **Article 12 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat peuvent être remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 13 – Règlement intérieur**

Le bureau se réserve le droit d'édicter un règlement intérieur qui sera par la suite ratifiée par l'assemblée générale.

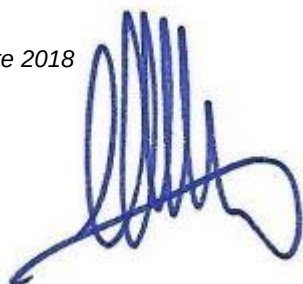
Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 28 novembre 2018.

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

*La Présidente*  
**RAITANO Elodie**  
*(date et signature)*

*Le trésorier*  
**CARDIS Stéphane**  
*(date et signature)*

28 Novembre 2018

A handwritten signature in blue ink, consisting of several vertical loops followed by a horizontal stroke and a final flourish.